

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N° DE LA PÉTITION : **421-01868**

DE: M. GARRISON (ESQUIMALT-SAANICH-SOOKE)

DATE: LE 21 NOVEMBRE 2017

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : SIGNÉ PAR L'HONORABLE CHRYSTIA FREELAND

Réponse de la ministre des Affaires étrangères

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Chine

TRADUCTION

RÉPONSE

La promotion et la protection des droits de la personne font partie intégrante de la politique étrangère canadienne et constituent une priorité de longue date dans le cadre de notre relation avec la Chine.

Le Canada somme continuellement la Chine de respecter, de protéger et de promouvoir la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion et d'association et la liberté de religion et de croyance de tous les citoyens chinois, y compris les Tibétains.

Plus précisément, le gouvernement du Canada continue de surveiller de près la situation des droits de la personne au Tibet. Comme il a été fait lors des visites de haut niveau en 2016, le premier ministre a soulevé les préoccupations du Canada en matière de droits de la personne à l'occasion de sa deuxième visite officielle en Chine (4 au 7 décembre 2017). Le Canada continuera de tenir des discussions franches avec ce pays au sujet des droits de la personne et de la primauté du droit, y compris la liberté de religion et la situation au Tibet. De plus, le Canada plaide constamment en faveur d'un dialogue constructif entre le gouvernement de la Chine et le dalaï-lama ou ses représentants afin de parvenir à une solution acceptable pour les deux parties.

Outre ses interventions bilatérales et multilatérales, le Canada a dressé une liste des cas particulièrement préoccupants en matière de droits de la personne, semblable à la liste dressée par la Coalition canadienne pour les droits de la personne en Chine sur les « *prisonniers d'opinion* ». Cette liste comporte un nombre de cas de haut niveau et compte actuellement deux Tibétains.

Le Canada a soulevé les cas de deux Tibétains, M. Tashi Wangchuk et M. Druklo, le 28 novembre 2017 auprès de M. Danzenglangjie, vice-président du Comité permanent du Congrès du peuple de la Région autonome du Tibet, et de représentants de l'Assemblée nationale populaire de Chine. Le Canada a réitéré que la liberté d'opinion de M. Wangchuk et de M. Druklo devrait être protégée et qu'ils ne devraient pas être détenus pour avoir exercé ce droit.

Lors de cette rencontre le 28 novembre 2017, le Canada a également soulevé le cas de Gedhun Choekyi Nyima, 11^e panchen lama. Il a plaidé pour la libération sans condition du panchen lama et de sa famille et pour qu'une délégation canadienne puisse leur rendre visite. Le gouvernement du Canada a soulevé la question pour la première fois auprès des autorités chinoises en 1995. En 1998, l'ambassade du Canada à Beijing a remis aux autorités chinoises 1 000 cartes de fête provenant d'enfants canadiens adressées au panchen lama. Depuis, le Canada a régulièrement demandé à la Chine de fournir des renseignements sur l'endroit où se trouvent le panchen lama et ses parents, le niveau d'éducation que Gedhun a reçu et la date prévue de son retour avec ses parents. Le Canada a également demandé à la Chine de permettre au haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de croyance de rendre visite à Gedhun Choekyi Nyima.

Le Canada continuera d'exhorter la Chine à respecter les droits fondamentaux de ses citoyens et de plaider pour la libération des citoyens chinois détenus ou emprisonnés pour avoir exercé ces droits. Il continuera de surveiller de près les cas des défenseurs tibétains des droits de la personne qui ont été détenus, notamment en demandant à assister aux procès, si possible.